



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

# Commission du Statut de l'Arbitrage

du Mardi 21 mars 2023  
à Chauny

**Président** : Joel EUSTACHE

**Présents** : Jean Claude COLLET et Michel CORNIAUX.

**Excusés** : Patrice BERIOT et Mickael AUBRY.

## 1) Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2022

Le procès-verbal du 22 septembre 2022 est adopté.

## 2) Information

Suite à la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18.

## 3) Présentation du nouveau statut de l'arbitrage validé par l'assemblée fédérale le 11 décembre 2021 applicable dès la saison 2022-2023.

Nous invitons les clubs à consulter le statut de l'arbitrage téléchargeable sur le site internet de la Fédération Française de Football.

## 4) ARTICLE 48 DU STATUT DE L'ARBITRAGE : CLUBS N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRE REQUIS.

### Départemental 1 (2 arbitres)

520801 - U.S. AULNOIS SS/LAON - 1ère année d'infraction : 120 €

527510 – SEPTMONTS OC - 1ère année d'infraction : 120 €

### Départemental 2 (1 arbitre)

Néant

### Départemental 3 (1 arbitre)

552669 - ABC ARSENAL - 1ère année d'infraction : 50 €

### Départemental 4 (1 arbitre)

520747 - U.S. ROZOY S/SERRE - 2ème année d'infraction : 100 €

522896 - A.S. BRENY OULCHY - 1ère année d'infraction : 50 €  
546545 - U.S. D'ACY - 1ère année d'infraction : 50 €  
563788 - A.S. SERAUCOURT LE GRAND - 4ème année d'infraction : 200 €

### Départemental 5 (1 arbitre)

500407 - U.S. VILLERS COTTERETS - 2ème année d'infraction : 100 €  
502762 - U.S. COUCY LES EPPES - 6ème année d'infraction : 200 €  
518936 - S.C. MONTAIGU - 2ème année d'infraction : 100 €  
519882 - LA FRATERNELLE CHEMINOTS LAON - 1ère année d'infraction : 50 €  
523698 - A.M.S. OHIS - 1ère année d'infraction : 50 €  
528614 - A.S. MARTIGNY- 1ère année d'infraction : 50 €  
529221 - A. DEPART DES PORTUGAIS SOISSONS - 2ème année d'infraction : 100 €  
530466 - F.C. AMIGNY ROUY - 2ème année d'infraction : 100 €  
544041 - C.A. SAINT SIMON - 1ère année d'infraction : 50 €  
546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME - 1ère année d'infraction : 50 €  
560214 - GOUY - FOOTBALL – CLUB - 2ème année d'infraction : 100 €  
560265 - FCGD (FOOTBALL CLUB GANDELU DAMMARD) - 1ère année d'infraction : 50 €  
560378 - DIZY-LE-GROS FOOTBALL CLUB - 2ème année d'infraction : 100 €  
561038 - HOMBLIERES RC - 1ère année d'infraction : 50 €  
561146 - BELLEU US - 1ère année d'infraction : 50 €  
861061 - CONDE EN BRIE RC - 1ère année d'infraction : 50 €

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2022-2023 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2023-2024.

#### Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Le Président : Joel EUSTACHE